



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le lundi 20 février 2006

CONSIGNES A TENIR EN CAS DE DECOUVERTE D'OISEAUX MORTS

A la suite de la découverte du cadavre d'un oiseau porteur du virus de la grippe aviaire en France, le Préfet de Seine-et-Marne, souhaite rappeler la conduite à tenir dans un tel cas.

Tout d'abord, il faut rappeler à tous que la découverte d'oiseaux sauvages morts n'est absolument pas anormale – particulièrement en hiver. Le fait de trouver un oiseau mort n'a donc guère de signification particulière. Toute découverte doit donc être abordée avec sérénité et bon sens.

Recommandations à observer en cas de découverte d'un cadavre d'oiseau :

En cas de découverte d'un cadavre d'oiseau sauvage, il faut prévenir la mairie en indiquant avec toute la précision possible :

- l'identité de la personne ayant trouvé l'oiseau ;
- la localisation du cadavre ;
- le nombre et l'espèce d'oiseaux concernés ;
- les causes apparentes de la mort (électrocution ; plombs de chasse ; accident ; noyade ...).

La mairie alertera les services vétérinaires qui procéderont éventuellement, au vu des renseignements recueillis, à une analyse.

S' il est impossible de joindre la mairie, la personne ayant découvert un oiseau mort pourra joindre le 18 (service d'incendie et de secours ouvert 24h/24).

Quelle que soit la situation, il ne faut jamais toucher à un cadavre : il est toujours souillé.

Les personnes amenées à collecter les cadavres respecteront les consignes suivantes

- 1/ Mettre des gants à usage unique ;**
- 2/ Ne pas porter les mains au visage pendant la manipulation ;**
- 3/ Bien se laver les mains après avoir enlevé et jeté les gants.**

Ce dispositif ne s'applique pas aux oiseaux captifs (volailles en cages, poulaillers...), pour lesquels un suivi est assuré par les vétérinaires libéraux titulaires d'un mandat sanitaire.

Quelques informations générales sur cette pathologie animale peuvent être rappelées.

L'Influenza aviaire, c'est quoi ?

L'Influenza aviaire (appelée aussi « grippe du poulet »), est une maladie animale qui peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques. Les souches faiblement pathogènes de ce virus peuvent muter génétiquement en se propageant d'un élevage à l'autre, en particulier si les barrières sanitaires entre élevages sont insuffisantes. A partir d'une certaine virulence, ces souches provoquent une maladie, appelée « l'influenza aviaire », dont une des plus pathogènes est celle provoquée par le virus H5N1, susceptible d'infecter d'autres espèces animales. L'homme peut lui même être contaminé dans des conditions de promiscuité extrême avec des animaux malades. Pour autant, conformément à l'avis de l'AFSSA du 18 octobre 2005, la souche virale H5N1 actuellement circulante n'est hautement pathogène que pour les volailles ; elle n'est pas considérée comme adaptée actuellement à l'homme.

A l'heure actuelle, aucun élevage en France n'est touché par cette maladie.

Dès lors, les volailles proposées au consommateur français sont saines.

Les Directions départementales des services vétérinaires procèdent à des contrôles rigoureux. Par ailleurs, les importations de volailles en provenance de pays tiers atteints par l'Influenza aviaire sont interdites, cette interdiction étant valable pour tous les pays de l'Union européenne. Les produits mis sur le marché proviennent de volailles et d'élevages indemnes d'Influenza aviaire. Enfin, il faut rappeler que le virus est sensible à la chaleur et qu'il ne résisterait pas à la température de cuisson des volailles.

Les 4500 agents des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dont ceux installés aux 33 postes d'inspection frontaliers français, sont des spécialistes de la sécurité sanitaire des aliments.

Ils contrôlent la bonne application de ces mesures d'interdiction et sont mobilisés en permanence. Une surveillance des oiseaux sauvages migrateurs est également assurée.

De plus, 8 600 vétérinaires, dont 200 en Seine-et-Marne, praticiens titulaires d'un mandat sanitaire assurent un rôle de surveillance pour les services vétérinaires sur l'ensemble du territoire, tout au long de la chaîne de production (des élevages à la distribution).